

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers en exercice: 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de la Convocation :

19/08/2020

Affichage du compte-rendu

31/08/2020

du 25 août 2020

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-cinq août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Michaël BEUGIN, Maire.

Etaient présents : Éric BERTHELOT, Michaël BEUGIN, Jean-François CHARRIER, Aurélie COCU, Virginie DE ARAUJO, Vitor DE SOUSA, Laurence FARAO, Séverine HUYGHE, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Daniel MARTINEZ, Sylvie MARUEJOULS, Alain MORLAT, Delphine PARIS, Catherine PRIVE, Gaëlle VINCENT.

Etaient absents représentés : David GIBOUTET donne pouvoir à Michaël BEUGIN
Virginie COUTEAU donne pouvoir à Vitor DE SOUSA
Marie-Elizabeth LELIEVRE donne pouvoir à Alain MORLAT

Secrétaire de séance : Virginie DE ARAUJO, **auxiliaire :** Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2020
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Désignation des commissaires titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
5. Modification des représentants auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien
6. Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur Michaël BEUGIN ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes.
Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Virginie DE ARAUJO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 11 juin 2020 et le 19 août 2020

Date	Objet de la décision
15/06/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AB 87 et 88 situé 9 rue de Grez
15/06/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AH 25 situé 7 avenue du Lac
15/06/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AD 147 situé 8 rue de la Motte
15/06/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AC 974 et 977 situé route de Moret
22/06/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AH 238 situé 9 avenue des Rougemonts
22/06/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AC 32, 33 et 34 situé 57 rue Grande
30/06/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AC 9, 868 et 869 situé 41 rue Grande
30/06/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AH 28 situé 13 avenue du Lac
02/07/2020	Concession trentenaire columbarium - ANNAVAL Jean-Luc
17/07/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AC 966, 967, 969 et 970 situé 58 route de Moret
24/07/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AH 129 situé 44 avenue des Acacias.
24/07/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AC 140 et 141 situé 143 rue Grande.
11/08/2020	Renouvellement concession trentenaire cimetière - THIERRY David
13/08/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AH 177 situé 41 avenue du Lac

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation des seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs

N°2020-36 Objet : Désignation des seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le maire rappelle ce qu'est la Commission Communale des Impôts Directs et les critères pour en être membres. Cette commission est présidée par le maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 4 abstentions (Laurence FARAO, Eric BERTHELOT, Catherine PRIVE, Sylvie MARUEJOULS)**

Le conseil municipal propose la liste suivante :

Titulaires

1. David GIBOUTET - 3 rue de Grez
2. Françoise OLLIVIER - 39 avenue des Rougemonts
3. Vitor DE SOUSA - 4 avenue des Acacias
4. Louis TREVISAN - 3 avenue des Pins
5. Laurence FARAO - 14 avenue du Lac
6. Alain QUENOT - 89 rue Grande
7. Eric BERTHELOT - 30 résidence des Noues
8. Daniel KIMPE - 52 route de Moret
9. Maxime LABELLE - 26 avenue du Lac
10. Philippe SAUSSE - 32 résidence de la Boissière
11. Alain MORLAT - 40 rue Grande
12. Jacqueline CHATREFOU - 2 square Richemond
13. Francis BOURGUIGNON - 3 résidence les jardins de Céline
14. Marie BEAULIEU - 35 rue de l'église
15. Marie-José MIREUX - 10 square Malraux
16. Martine MENDES - 4 cité Timbert

Suppléants

1. Aurélie COCU - 1 ter chemin des rochers
2. Yvette DELORME - 13 chemin du Grand Clos
3. Virginie DE ARAUJO - 28 bis route de Moret
4. Hubert BOUTTET - 9 rue Grande
5. Daniel MARTINEZ - 23 résidence du château
6. Joël FLAMME - 12 rue Grande
7. Gaëlle VINCENT - 139 rue Grande
8. Eric GIBOUTET - 48 avenue du Lac
9. Delphine PARIS - 2 square Jomat
10. Sylviane CALU - 103 route de Moret
11. Zacharie LECOMPTE - 8 ter chemin des Rochers
12. René PERON - 3 impasse de l'écluse
13. Daniel GOURDET - 14 avenue des Rougemonts
14. Michel SERVAS - 51 route de Moret
15. Fernando CASO - 3 chemin des Fossés
16. Magali GRANGE - 20 avenue du Lac

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

N°2020-37 Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi à temps complet à compter du 31 août 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
- Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Modification des représentants auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien

N°2020-38 Objet : **Modification des représentants auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier

Vu la délibération 2017-37 du 30 juin 2017, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant

annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que la commune de Moncourt-Fromonville désigne un(e) nouveau/elle représentant(e) titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e) suppléant(e),

Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur Michaël BEUGIN, maire, joignable à l'adresse mail suivante : michael.beugin@moncourt-fromonville.fr comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien et Monsieur David GIBOUTET, 1^{er} adjoint, joignable à l'adresse mail suivante : david.giboutet@moncourt-fromonville.fr comme représentant suppléant,

AUTORISE

Monsieur Michaël BEUGIN, maire, à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

Délégations du conseil municipal au maire

N°2020-39 Objet : **Délégations du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire explique que la préfecture demande de rapporter la délibération n°2020-13 du 3 juin car elle ne précise pas les limites ou conditions de certaines attributions déléguées.

Les délégations de compétence du Conseil Municipal au Maire sont attribuées en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Chaque délégation a pour effet de dessaisir le Conseil Municipal, qui ne peut donc plus exercer concurremment la compétence.

Le Maire a obligation de rendre compte de ces délégations au Conseil Municipal.

Le Maire propose que soient confiées les délégations suivantes :

- a) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- b) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 350 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- c) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- e) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- f) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- g) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- h) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- i) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- j) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- k) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- l) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- m) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- n) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans conditions ;
- o) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- p) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- q) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- r) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- s) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- t) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans conditions, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- u) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions ;
- v) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- w) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la liste des délégations proposées du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il s'agit de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Dit que ces délégations sont confiées au Maire pour la durée du présent mandat,

Dit que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Michaël BEUGIN